



Mise à jour : Février 2024

L'huissier de justice dans le monde

TOGO

Nom (singulier et pluriel) : **Huissier de Justice / Huissiers de Justice**

Présentation

Généralités

Environ 157 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 157 offices. Ils sont assistés par environ 50 huissiers de justice stagiaires ou assistants et par environ 446 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : cinq années d'études juridiques ou équivalentes (Master 2 ou équivalent). Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice ayant réussi au concours d'entrée au Centre de formation des professions de justice. Cette formation est obligatoire. Durée : jusqu'à deux ans. Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation initiale ou continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice. La formation des collaborateurs d'huissier de justice est assurée par la Chambre nationale des huissiers de justice. Les modules de formation sont en cours pour la formation initiale et continue. La formation est assurée par un centre de formation dédié.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Mais les nominations respectent le maillage du territoire conformément à la cartographie par le ministère de la justice. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice. A quelques exceptions près, la totalité des offices est constituée par des huissiers de justice exerçant à titre individuel.

La profession est représentée au plan national par la **Chambre nationale des huissiers de justice du Togo**.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :



Mise à jour : Février 2024

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier de justice et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt, ...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice et aussi à une assurance maladie.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologies applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.



Mise à jour : Février 2024

- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Vente amiable par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels remis à l'huissier de justice pour adjudication.
- Vente amiable par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels remis à l'huissier de justice par adjudication.
- Vente amiable par adjudication publique de biens meubles corporels.
- Vente amiable par adjudication publique de biens meubles incorporels.
- Vente amiable par adjudication publique des fonds de commerce.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée par un commissaire-priseur d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toute information relative au patrimoine du débiteur. Mais l'exercice de cette prérogative n'est pas sans difficultés. Les parquets chargés de recevoir les demandes peuvent y donner suite ou les rejeter.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Participation à la vente forcée immobilière aux enchères publiques

L'huissier de justice est habilité à participer à la vente aux enchères forcée physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par un huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants non saisis :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	X
Missions confiées par le juge	X
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	



Mise à jour : Février 2024

Rédaction d'actes sous-seing privé	X
Service des audiences	X
Administration d'immeubles	X